

40	18/06/2018	BE 0202.555.004	63	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	18194.00038	C 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION**

Dénomination: **Association Intercommunale d'Electricité et de Gaz**

Forme juridique: Société coopérative à responsabilité limitée

Adresse: Hôtel de Ville - Parc Communal

N°: 1

Boîte:

Code postal: 5670

Commune: Viroinval

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de

Liège, division Dinant

Adresse Internet: <http://www.aieg.be>

Numéro d'entreprise

BE 0202.555.004

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

17-06-2015

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

12-06-2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2017

au

31-12-2017

Exercice précédent du

01-01-2016

au

31-12-2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C 6.2.2, C 6.2.3, C 6.2.4, C 6.2.5, C 6.5.2, C 6.17, C 6.18.2, C 9

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET  
COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE  
MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT  
COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

**BOUVY Alain**

Conseiller Communal  
Rue Albert Grégoire 11  
5670 Viroinval  
BELGIQUE

**CASTERMAN Michel**

Bourgmestre  
Rue du Sentier 55  
7610 Rumes  
BELGIQUE

**EERDEKENS Claude**

Bourgmestre  
Rue du Loen 32  
5300 Andenne  
BELGIQUE

**LHOSTE Dimitri**

Conseiller Communal  
Allée du Nérès 18  
5100 Jambes (Namur)  
BELGIQUE

**MAUGUIT Marie Christine**

Conseillère Communale  
Rue Bertrand 43/32  
5300 Andenne  
BELGIQUE

**PAULET José**

Bourgmestre  
Rue de Bellaire 19  
5340 Gesves  
BELGIQUE

**SOHIER Baudouin**

Echevin  
Rue de Rangnet 15  
5024 Gelbressée  
BELGIQUE

**HUBRECHTS René**

Echevin  
Chemin de Dinant 25C  
5351 Haillot  
BELGIQUE

**MALISOUX Elisabeth**

Echevine  
Rue de Godfrind 64  
5300 Andenne

BELGIQUE

**KLEIN** Dorothée

Conseillère Communale  
Chemin des Morivaux 3  
5001 Belgrade  
BELGIQUE

**GILON** Christophe

Bourgmestre  
Rue Pourri-Pont 276A  
5351 Haillot  
BELGIQUE

**PLUME** François

Echevin  
Rue Georges Deprez 13  
5060 Sambreville  
BELGIQUE

**LÉONARD** Françoise

Echevine  
Chaussée d'Anton 43  
5300 Andenne  
BELGIQUE

**BALLAND** Brigitte

Conseillère Communale  
Rue Saintraint 9  
5000 Namur  
BELGIQUE

**DESMONS** Marie-Ange

Conseillère Communale  
Rue du Crinquet 48  
7611 La Glanerie  
BELGIQUE

**SAMPAOLI** Vincent

Conseiller Communal  
Place du Nouveau Monde 14  
5300 Andenne  
BELGIQUE

**COOPTÉ NON NOMMÉ PAR L'AG** Eric Massin

Conseiller Communal  
Rue de Fagnolle 46  
5670 Viroinval  
BELGIQUE

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

---

\* Mention facultative.

## COMPTES ANNUELS

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>	6.1	20	<b>142.111</b>	<b>190.158</b>
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b>52.424.161</b>	<b>51.465.892</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.2	21	<b>97.270</b>	<b>245.526</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.3	22/27	<b>49.869.558</b>	<b>48.426.670</b>
Terrains et constructions		22	6.074.098	6.237.036
Installations, machines et outillage		23	42.666.691	41.499.900
Mobilier et matériel roulant		24	494.145	281.651
Location-financement et droits similaires		25	9.223	12.797
Autres immobilisations corporelles		26	5.808	
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	619.593	395.286
<b>Immobilisations financières</b>	6.4/6.5.1	28	<b>2.457.333</b>	<b>2.793.697</b>
Entreprises liées	6.15	280/1	189.620	500.429
Participations		280	189.620	500.429
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	6.200	6.200
Participations		282	6.200	6.200
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	2.261.513	2.287.068
Actions et parts		284	2.261.016	2.261.071
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	497	25.997
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b>12.121.118</b>	<b>7.451.090</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3	<b>2.157.419</b>	<b>1.523.917</b>
Stocks		30/36	1.939.707	1.443.843
Approvisionnements		30/31	1.939.707	1.443.843
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37	217.712	80.074
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>3.235.072</b>	<b>2.923.802</b>
Créances commerciales		40	2.806.551	2.501.036
Autres créances		41	428.522	422.766
<b>Placements de trésorerie</b>	6.5.1/6.6	50/53	<b>746.928</b>	<b>728.358</b>
Actions propres		50		
Autres placements		51/53	746.928	728.358
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>2.735.659</b>	<b>2.045.879</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	6.6	490/1	<b>3.246.041</b>	<b>229.135</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>64.687.391</b>	<b>59.107.141</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		10/15	<b><u>43.462.313</u></b>	<b><u>37.343.664</u></b>
<b>Capital</b>	6.7.1	10	<b>10.330.243</b>	<b>10.330.243</b>
Capital souscrit		100	22.203.550	22.203.550
Capital non appelé		101	11.873.307	11.873.307
<b>Primes d'émission</b>		11		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12	<b>9.347.534</b>	<b>7.480.474</b>
<b>Réserves</b>		13	<b>23.754.824</b>	<b>19.502.381</b>
Réserve légale		130	3.134.322	3.085.388
Réserves indisponibles		131	13.735.170	13.511.706
Pour actions propres		1310		
Autres		1311	13.735.170	13.511.706
Réserves immunisées		132	4.139.063	234.018
Réserves disponibles		133	2.746.269	2.671.269
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>		14		
			(+)/(-)	
<b>Subsides en capital</b>		15	<b>29.712</b>	<b>30.566</b>
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net</b>		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		16	<b><u>366.936</u></b>	<b><u>583.283</u></b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5	<b>341.717</b>	<b>557.340</b>
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162	0	215.623
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5	341.717	341.717
<b>Impôts différés</b>		168	<b>25.219</b>	<b>25.944</b>
<b>DETTES</b>		17/49	<b><u>20.858.141</u></b>	<b><u>21.180.193</u></b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.9	17	<b>9.577.442</b>	<b>10.132.100</b>
Dettes financières		170/4	9.577.442	10.132.100
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	2.486	7.200
Etablissements de crédit		173	9.574.956	10.124.900
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.9	42/48	<b>9.987.299</b>	<b>8.847.340</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	759.851	737.201
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	3.766.451	3.645.484
Fournisseurs		440/4	3.766.451	3.645.484
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46	3.686.914	1.619.070
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	936.275	727.912
Impôts		450/3	865.895	709.967
Rémunérations et charges sociales		454/9	70.380	17.945
Autres dettes		47/48	837.807	2.117.673
<b>Comptes de régularisation</b>	6.9	492/3	<b>1.293.401</b>	<b>2.200.753</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b><u>64.687.391</u></b>	<b><u>59.107.141</u></b>

## COMPTES DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b>		70/76A	<b>20.195.449</b>	<b>16.883.422</b>
Chiffre d'affaires	6.10	70	12.003.144	11.045.071
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71	-80.074	80.074
Production immobilisée		72	3.811.155	4.352.425
Autres produits d'exploitation	6.10	74	387.306	566.396
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	4.073.918	839.456
<b>Coût des ventes et des prestations</b>		60/66A	<b>14.141.539</b>	<b>15.410.563</b>
Approvisionnements et marchandises		60	4.302.145	2.844.669
Achats		600/8	5.020.498	2.799.439
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609	-718.353	45.231
Services et biens divers		61	3.799.158	5.172.416
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	3.054.329	2.964.467
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	2.238.300	2.616.748
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	4.777	
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8	-215.623	-84.547
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	1.925	2.171
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	956.529	1.894.638
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>6.053.910</b>	<b>1.472.859</b>
<b>Produits financiers</b>		75/76B	<b>274.481</b>	<b>332.259</b>
Produits financiers récurrents		75	274.481	332.259
Produits des immobilisations financières		750	254.073	242.590
Produits des actifs circulants		751	19.554	88.815
Autres produits financiers	6.11	752/9	853	853
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
<b>Charges financières</b>		65/66B	<b>709.212</b>	<b>412.076</b>
Charges financières récurrentes	6.11	65	398.403	412.076
Charges des dettes		650	386.549	400.275
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	11.855	11.801
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	310.809	
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>5.619.179</b>	<b>1.393.042</b>
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b>		780	<b>724</b>	<b>724</b>
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>	6.13	67/77	<b>736.178</b>	<b>422.622</b>
Impôts		670/3	831.349	463.913
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	95.171	41.291
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>4.883.725</b>	<b>971.144</b>
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b>		789	<b>1.407</b>	<b>1.407</b>
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689	<b>3.906.451</b>	<b>183.635</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>978.681</b>	<b>788.916</b>

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-) 9906	<b>978.681</b>	<b>788.916</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) 9905	978.681	788.916
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P		
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>	791/2		
sur le capital et les primes d'émission	791		
sur les réserves	792		
<b>Affectations aux capitaux propres</b>	691/2	<b>141.904</b>	<b>17.214</b>
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale	6920	48.934	
aux autres réserves	6921	92.970	17.214
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-) 14		
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>	794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>	694/7	<b>836.777</b>	<b>771.701</b>
Rémunération du capital	694	836.777	771.701
Administrateurs ou gérants	695		
Employés	696		
Autres allocataires	697		



**ANNEXE**  
**ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	20P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>190.158</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Nouveaux frais engagés	8002		
Amortissements	8003	48.046	
Autres	8004		
	(+)/(-)		
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	20	<b>142.111</b>	
<b>Dont</b>			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	200/2	142.111	
Frais de restructuration	204		

## ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>FRAIS DE DÉVELOPPEMENT</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8051P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>970.961</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021		
Cessions et désaffectations	8031		
Transferts d'une rubrique à une autre	8041		
	(+)/(-)		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8051	<b>970.961</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8121P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>725.435</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8071	148.255	
Repris	8081		
Acquis de tiers	8091		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8101		
Transférés d'une rubrique à une autre	8111		
	(+)/(-)		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8121	<b>873.691</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	81311	<b>97.270</b>	

### ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>7.519.143</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	34.903	
Cessions et désaffectations	8171		
Transferts d'une rubrique à une autre	8181		
	(+)/(-)		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8191	<b>7.554.046</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8251P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre	8241		
	(+)/(-)		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8251		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8321P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>1.282.107</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8271	197.840	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre	8311		
	(+)/(-)		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8321	<b>1.479.948</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	22	<b>6.074.098</b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8192P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>66.187.900</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	937.044	
Cessions et désaffectations	8172	277.263	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8182	12.192.281	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8192	<b>79.039.963</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8252P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>5.956.189</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8212	50.213	
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8242	0	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8252	<b>6.006.402</b>	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8322P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>30.644.189</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8272	1.721.644	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	211.934	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8312	10.225.775	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8322	<b>42.379.673</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	23	<b><u>42.666.691</u></b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193P	XXXXXXXXXX	<b>2.067.600</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	282.237	
Cessions et désaffectations	8173	38.377	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8193	<b>2.311.460</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8253P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8253		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8323P	XXXXXXXXXX	<b>1.785.949</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8273	118.940	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	31.682	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313	-55.892	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8323	<b>1.817.315</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	24	<b>494.145</b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8194P	XXXXXXXXXX	17.869
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164		
Cessions et désaffectations	8174		
Transferts d'une rubrique à une autre	8184		
	(+)/(-)		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8194	17.869	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8254P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre	8244		
	(+)/(-)		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8254		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8324P	XXXXXXXXXX	5.072
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8274	3.574	
Repris	8284		
Acquis de tiers	8294		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304		
Transférés d'une rubrique à une autre	8314		
	(+)/(-)		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8324	8.646	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	25	<b><u>9.223</u></b>	
<b>DONT</b>			
<b>Terrains et constructions</b>	250		
<b>Installations, machines et outillage</b>	251		
<b>Mobilier et matériel roulant</b>	252	<b>9.223</b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8195P	XXXXXXXXXX	0
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	5.808	
Cessions et désaffectations	8175		
Transferts d'une rubrique à une autre	8185		
	(+)/(-)		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8195	<b>5.808</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8255P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8215		
Acquises de tiers	8225		
Annulées	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre	8245		
	(+)/(-)		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8255		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8325P	XXXXXXXXXX	0
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8275		
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305		
Transférés d'une rubrique à une autre	8315		
	(+)/(-)		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8325	<b>0</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	26	<b>5.808</b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8196P	XXXXXXXXXX	<b>395.286</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	224.307	
Cessions et désaffectations	8176		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8186		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8196	<b>619.593</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8256P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8216		
Acquises de tiers	8226		
Annulées	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8246		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8256		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8326P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8276		
Repris	8286		
Acquis de tiers	8296		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8316		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8326		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	27	<b>619.593</b>	



**ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8391P	XXXXXXXXXX	500.429
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8381		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8391	500.429	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8451P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8441		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8451		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8521P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8471	310.809	
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8511		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8521	310.809	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8551P	XXXXXXXXXX	0
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) 8541		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8551	0	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	280	<u>189.620</u>	
<b>ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	281P	<u>XXXXXXXXXX</u>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change	(+)/(-) 8621		
Autres	(+)/(-) 8631		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	281		
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	8651		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8392P	XXXXXXXXXX	6.200
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre	8382		
	(+)/(-)		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8392	6.200	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8452P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre	8442		
	(+)/(-)		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8452		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8522P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8472		
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502		
Transférées d'une rubrique à une autre	8512		
	(+)/(-)		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8522		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8552P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-)		
8542			
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8552		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	282	<u>6.200</u>	
<b>ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	283P	<u>XXXXXXXXXX</u>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8582		
Remboursements	8592		
Réductions de valeur actées	8602		
Réductions de valeur reprises	8612		
Différences de change	8622		
Autres	8632		
	(+)/(-)		
	(+)/(-)		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	283		
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	8652		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8393P	XXXXXXXXXX	<b>2.283.258</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8383	160.003	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8393	<b>2.443.261</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8453P	XXXXXXXXXX	<b>182.369</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433	55	
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8443	-182.314	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8453	<b>0</b>	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8523P	XXXXXXXXXX	<b>22.310</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8513	-22.310	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8523	<b>0</b>	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8553P	XXXXXXXXXX	<b>182.245</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) 8543		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8553	<b>182.245</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	284	<b><u>2.261.016</u></b>	
<b>AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	285/8P	<u>XXXXXXXXXX</u>	<b><u>25.997</u></b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions	8583		
Remboursements	8593	25.500	
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	(+)/(-) 8623		
Autres	(+)/(-) 8633		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	285/8	<b><u>497</u></b>	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b>	8653		

## INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

### PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+ ) ou (-) (en unités)	
<b>ZE-MO</b> BE 0844.379.951 Société coopérative à responsabilité limitée Rue des Marais 11 5300 Andenne <b>BELGIQUE</b>	Parts A Parts C	3.070 25	51,17 67,57		30-06-2017	EUR	232.258	-25.997
<b>AREWAL</b> BE 0627.818.345 Société coopérative à responsabilité limitée Rue des Marais 11 5300 Andenne <b>BELGIQUE</b>	Parts A	62	33,33		31-12-2016	EUR	18.600	0

**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF****PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS****Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe**

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé  
 Actions et parts - Montant non appelé  
 Métaux précieux et œuvres d'art

**Titres à revenu fixe**

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

**Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit**

Avec une durée résiduelle ou de préavis  
 d'un mois au plus  
 de plus d'un mois à un an au plus  
 de plus d'un an

**Autres placements de trésorerie non repris ci-avant**

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53	<b>746.928</b>	<b>728.358</b>
8686	746.928	
8687		
8688		728.358
8689		

**COMPTES DE RÉGULARISATION****Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

Divers  
 Bonus Malus

Exercice
26.474
3.219.568

## ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

### ETAT DU CAPITAL

#### Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice  
Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXX	
100	22.203.550	22.203.550

Modifications au cours de l'exercice

Codes	Montants	Nombre d'actions
	700	28
	16.857.350	674.294
	262.000	10.480
	5.083.500	50.835
8702	XXXXXXXXXX	735.637
8703	XXXXXXXXXX	0

Représentation du capital  
Catégories d'actions

A  
B1  
B5  
E  
Actions nominatives  
Actions dématérialisées

#### Capital non libéré

Capital non appelé  
Capital appelé, non versé  
Actionnaires redevables de libération  
Commune d'Ohey  
Commune de Namur  
Commune d'Ohey  
Commune de Rumes  
Commune de Viroinval  
Commune d'Andenne

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
101	11.873.307	XXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXX	205.564
	0	205.564
	2.770.737	0
	555.786	0
	2.227.543	0
	2.216.974	0
	4.102.267	

#### Actions propres

Détenues par la société elle-même  
Montant du capital détenu  
Nombre d'actions correspondantes  
Détenues par ses filiales  
Montant du capital détenu  
Nombre d'actions correspondantes

#### Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion  
Montant des emprunts convertibles en cours  
Montant du capital à souscrire  
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre  
Suite à l'exercice de droits de souscription  
Nombre de droits de souscription en circulation  
Montant du capital à souscrire  
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

#### Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

#### Parts non représentatives du capital

Répartition  
Nombre de parts  
Nombre de voix qui y sont attachées  
Ventilation par actionnaire  
Nombre de parts détenues par la société elle-même  
Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

### Répartition des Parts Sociales

Désignation des Associés	Nombre de Parts	Souscrites	Non Appelées	Libérées
Andenne	2 A	50,00	0,00	50,00
	212.426 B1	5.310.650,00	3.920.412,24	1.390.237,76
	10.480 B5	262.000,00	181.854,69	80.145,31
	25.956 E	2.595.600,00	0,00	2.595.600,00
<b>Total Andenne</b>	<b>248.864</b>	<b>8.168.300</b>	<b>4.102.267</b>	<b>4.066.033</b>
Namur	4 A	100,00	0,00	100,00
	188.327 B1	4.708.175,00	2.770.736,75	1.937.438,25
	5.000 E	500.000,00		500.000,00
<b>Total Namur</b>	<b>193.331</b>	<b>5.208.275,00</b>	<b>2.770.736,75</b>	<b>2.437.538,25</b>
Ohey	1 A	25,00	0,00	25,00
	30.454 B1	761.350,00	555.785,50	205.564,50
	4.598 E	459.800,00	0,00	459.800,00
<b>Total Ohey</b>	<b>35.053</b>	<b>1.221.175</b>	<b>555.786</b>	<b>665.390</b>
Rumes	1 A	25,00	0,00	25,00
	123.843 B1	3.096.075,00	2.227.543,10	868.531,90
	6.291 E	629.100,00	0,00	629.100,00
<b>Total Rumes</b>	<b>130.135</b>	<b>3.725.200</b>	<b>2.227.543</b>	<b>1.497.657</b>
Viroinval	1 A	25,00	0,00	25,00
	119.244 B1	2.981.100,00	2.216.974,41	764.125,59
	6.493 E	649.300,00	0,00	649.300,00
<b>Total Viroinval</b>	<b>125.738</b>	<b>3.630.425</b>	<b>2.216.974</b>	<b>1.413.451</b>
Gesves	1 A	25,00	0,00	25,00
	2.497 E	249.700,00	0,00	249.700,00
<b>Total Gesves</b>	<b>2.498</b>	<b>249.725</b>	<b>0</b>	<b>249.725</b>
Anhée	1 A	25,00	0,00	25,00
Beauraing	1 A	25,00	0,00	25,00
Dinant	1 A	25,00	0,00	25,00
Houyet	1 A	25,00	0,00	25,00
Incourt	1 A	25,00	0,00	25,00
Jemeppe-sur-Sambre	2 A	50,00	0,00	50,00
Jodoigne	3 A	75,00	0,00	75,00
Mettet	1 A	25,00	0,00	25,00
Rochefort	1 A	25,00	0,00	25,00
Sambreville	1 A	25,00	0,00	25,00
Tournai	4 A	100,00	0,00	100,00
Walcourt	1 A	25,00	0,00	25,00
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>450</b>	<b>0</b>	<b>450</b>
Total des parts	28 A	700,00	0,00	700,00
	674.294 B1	16.857.350,00	11.691.452,00	5.165.898,00
	10.480 B5	262.000,00	181.854,69	80.145,31
	50.835 E	5.083.500,00	0,00	5.083.500,00
<b>Total général</b>	<b>735.637</b>	<b>22.203.550,00</b>	<b>11.873.306,69</b>	<b>10.330.243,31</b>

**PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES**

**VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT**

- Provisions pour Dommages causés aux tiers
- Provisions pour litiges en cours
- Impôts différés

Exercice
13.352
328.365
25.219



**ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF**
**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE**
**Dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	759.851
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	4.715
Etablissements de crédit	8841	755.136
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	

**Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

	42	<b>759.851</b>
--	----	----------------

**Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

Dettes financières	8802	2.386.838
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	2.486
Etablissements de crédit	8842	2.384.352
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	

**Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

	8912	<b>2.386.838</b>
--	------	------------------

**Dettes ayant plus de 5 ans à courir**

Dettes financières	8803	7.190.604
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	7.190.604
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	

**Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir**

	8913	<b>7.190.604</b>
--	------	------------------

**DETTES GARANTIES**
**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	

**Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	9061	
--	------	--

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise**

Dettes financières	8922	2.676.861
Emprunts subordonnés	8932	

N°	BE 0202.555.004	C 6.9
----	-----------------	-------

	Codes	Exercice
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	2.676.861
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise</b>	<b>9062</b>	<b>2.676.861</b>

	Codes	Exercice
<b>DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES</b>		
<b>Impôts</b>		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	110.895
Dettes fiscales estimées	450	755.000
<b>Rémunérations et charges sociales</b>		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	70.380

	Exercice
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	
<b>Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important</b>	
Charges à imputer	198.033
Bonus-malus (cfr C6.20)	1.094.179
Divers	1.189

**RÉSULTATS D'EXPLOITATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Chiffre d'affaires net</b>			
Ventilation par catégorie d'activité GRD		12.003.144	11.045.071
Ventilation par marché géographique			
<b>Autres produits d'exploitation</b>			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	0	0
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
<b>Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel</b>			
Nombre total à la date de clôture	9086	41	42
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	38,7	38,2
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	61.170	60.028
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	2.151.676	2.083.589
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	818.424	801.618
Primes patronales pour assurances extralégales	622	19.924	19.168
Autres frais de personnel	623	64.305	60.093
Pensions de retraite et de survie	624		
<b>Provisions pour pensions et obligations similaires</b>			
Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-) 635		-84.547
<b>Réductions de valeur</b>			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	4.777	
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112		
Reprises	9113		
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Constitutions	9115		
Utilisations et reprises	9116	215.623	84.547
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	1.922	2.170
Autres	641/8	3	1
<b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise</b>			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097		0,1
Nombre d'heures effectivement prestées	9098		200
Frais pour l'entreprise	617		4.572

**RÉSULTATS FINANCIERS****PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS****Autres produits financiers**

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Produits des 284\*\*\*

Produits du 53\*\*

Divers

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125	853	853
9126		
	254.073	242.590
	19.004	88.200
	550	614
<b>CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES</b>		
<b>Amortissement des frais d'émission d'emprunts</b>		
6501		
<b>Intérêts portés à l'actif</b>		
6503		
<b>Réductions de valeur sur actifs circulants</b>		
Actées		
6510		
Reprises		
6511		
<b>Autres charges financières</b>		
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances		
653		
<b>Provisions à caractère financier</b>		
Dotations		
6560		
Utilisations et reprises		
6561		
<b>Ventilation des autres charges financières</b>		
Frais bancaires		
	11.855	11.801
Frais des crédits		
	386.549	400.275

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS NON RÉCURRENTS</b>	76	<b><u>4.073.918</u></b>	<b><u>839.456</u></b>
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b>	76A	<b>4.073.918</b>	<b>839.456</b>
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	17.970	214.910
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	0	
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	4.055.949	624.546
<b>Produits financiers non récurrents</b>	76B		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
<b>CHARGES NON RÉCURRENTES</b>	66	<b><u>1.267.337</u></b>	<b><u>1.894.638</u></b>
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b>	66A	<b>956.529</b>	<b>1.894.638</b>
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		507.700
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630	85.992	106.898
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	870.536	1.280.040
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
<b>Charges financières non récurrentes</b>	66B	<b>310.809</b>	
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	310.809	
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels - dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

**IMPÔTS ET TAXES****IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT****Impôts sur le résultat de l'exercice**

Impôts et précomptes dus ou versés  
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif  
Suppléments d'impôts estimés

**Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs**

Suppléments d'impôts dus ou versés  
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

**Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé**

Dépenses Non admises  
Amortissement de la Plus-Value IRAB  
Intérêts notionnels  
Réduction valeur sur immobilisations financières  
Ajustement RAB

Codes	Exercice
9134	<b>831.349</b>
9135	831.349
9136	
9137	
9138	
9139	
9140	
	30.376
	120.128
	64.082
	370.809
	85.367

**Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice**

Résultat non récurrent net

Exercice
2.806.581

**Sources de latences fiscales**

Latences actives  
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs  
Autres latences actives

Latences passives  
Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

**TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS****Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

A l'entreprise (déductibles)  
Par l'entreprise

**Montants retenus à charge de tiers, au titre de**

Précompte professionnel  
Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	7.347.325	7.046.468
9146	9.074.198	8.481.769
9147	614.329	612.540
9148		

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS**

**Dont**

- Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise
- Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise
- Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise

**GARANTIES RÉELLES**

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise**

- Hypothèques
  - Valeur comptable des immeubles grevés
  - Montant de l'inscription
- Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription
- Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés
- Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

- Hypothèques
  - Valeur comptable des immeubles grevés
  - Montant de l'inscription
- Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription
- Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés
- Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

**BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN**

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS**

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS**

**MARCHÉ À TERME**

- Marchandises achetées (à recevoir)
- Marchandises vendues (à livrer)
- Devises achetées (à recevoir)
- Devises vendues (à livrer)

**ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES**

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	
9161	5.448.900
9171	3.000.000
9181	
9191	
9201	
9162	
9172	
9182	
9192	
9202	
9213	
9214	
9215	
9216	

Exercice

Exercice

Exercice

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME**

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

**NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, NON PRIS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE RÉSULTATS**

Exercice

**ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT**

Exercice

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS**

Exercice



**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>	280/1	<b>189.620</b>	<b>500.429</b>
Participations	280	189.620	500.429
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
<b>Créances</b>	9291	<b>15.611</b>	<b>15.611</b>
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	15.611	15.611
<b>Placements de trésorerie</b>	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
<b>Dettes</b>	9351		
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b>	9401		
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
<b>Cessions d'actifs immobilisés</b>			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		
<b>ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>	9253	<b>0</b>	
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
<b>Créances</b>	9293	<b>0</b>	
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
<b>Dettes</b>	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9393		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b>	9403		
<b>AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b>	9252	<b>6.200</b>	<b>6.200</b>
Participations	9262	6.200	6.200
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
<b>Créances</b>	9292	<b>328</b>	<b>21.010</b>
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312	328	21.010
<b>Dettes</b>	9352	<b>10.806</b>	<b>14.499</b>
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372	10.806	14.499

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

**Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société**

Non applicable

Exercice
0

**RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

**Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

**Garanties constituées en leur faveur****Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

**Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	146.053
9504	

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

**Emoluments du (des) commissaire(s)**

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	12.500
95061	6.750
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

**Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés**

N°	BE 0202.555.004	C 6.18.1
----	-----------------	----------

## DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés

L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 16 du Code des sociétés

## Règles d'évaluation

AIEG - Règles d'évaluation.

### 1. Comptes d'actif

#### I. Frais d'établissement.

Les frais d'établissement sont comptabilisés à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition et sont amortis sur un maximum de 5 ans.

#### II. Immobilisation incorporelles.

A partir de 2015, les acquisitions de logiciels informatiques sont inscrites en immobilisations incorporelles à leur valeur d'acquisition. Elles suivent par ailleurs les mêmes règles que les immobilisations corporelles au sujet des règles d'amortissements. L'ensemble des frais concernant ATRIAS seront transférés et activés en immobilisation incorporelles dès la mise en route d'ATRIAS. Actuellement les coûts ATRIAS sont comptabilisés en compte de classe « 27 immobilisation encours ». Le régulateur autorise l'activation en 2019 et une durée d'amortissement de 10 années.

#### III. Immobilisations corporelles

##### Valeur d'acquisition

Pour A. terrains et constructions et C. mobilier, matériel roulant et outillage, elles sont inscrites à leur valeur d'acquisition. Pour B. installations techniques et machines, concernant les immobilisations dans le réseau, elles sont inscrites à leur valeur d'acquisition augmentée de frais généraux internes fixés à 16,5% de manière à traiter de manière équivalente les immobilisations achetées directement à des tiers et celles produites par l'AIEG elle-même. En effet, les immobilisations dans le réseau sont majoritairement réalisées par les équipes de l'AIEG. Dans ce cas, Les travaux d'investissement que l'AIEG réalise pour elle-même sont organisés en chantiers qui sont alimentés par six types de coûts :

##### Des coûts directs :

- Les marchandises et matières premières qui sont prélevées dans le magasin et valorisées au prix de revient calculé suivant la méthode LIFO « Last In First Out »
- Les prestations de sous-traitants ou d'achats directs qui sont imputés aux chantiers au prix facturé par le fournisseur
- La main d'œuvre interne qui est imputée aux chantiers sur base des relevés d'heures prestées individuelles, valorisées au prix de revient
- L'utilisation des véhicules et engins de la société qui sont valorisés en fonction des km parcourus ou des heures d'utilisation

##### Des coûts indirects :

- La couverture des frais de stockage qui est valorisée à 8% du coût des marchandises et matières premières prélevées dans le magasin.
- La couverture des frais généraux qui est valorisée à 16,5% du coût des quatre types de coûts directs et de la couverture des frais de stockage

Les chantiers toujours en cours à la clôture de l'exercice sont inscrits à leur prix de revient décrit ci-dessus en "immobilisations en cours" à l'actif du bilan.

Les chantiers terminés sont inscrits à leur prix de revient décrit ci-dessus en "immobilisations corporelles" à l'actif du bilan.

##### Participation de tiers

Les participations payées par des tiers sont inscrites à leur valeur nominale sur des comptes séparés en diminution de la valeur immobilisée.

##### Amortissements

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement dès la première année aux taux prévus à l'article 5 §3 de l'AR du 02.09.2008, et repris dans la méthodologie tarifaire publiée par la CWaPE le 13.11.2015, pour le GRD ou suivant leur vitesse de dépréciation pour les autres immobilisations.

La base d'amortissement est la valeur d'acquisition ou de prix de revient diminuée des interventions des clients. Concernant les réseaux rachetés, la base d'amortissement est la valeur de construction à la comptabilisation initiale. La vétusté déduite pour fixer le prix d'achat est traitée comme une première tranche d'amortissement.

Taux d'amortissement pour le GRD en application de la méthodologie tarifaire 2017 de la CWaPE publié le 13/11/2015 :

- Bâtiments industriels : 3%
- Bâtiments administratifs : 2%
- Câbles : 2%
- Lignes : 2%
- Postes, cabines et sous-stations : 3%
- Raccordements : transformation : 3%
- Raccordements : lignes et câbles : 2%
- Appareils de mesure : 3%
- Télétransmission et fibres optiques : 10%
- Mobilier et outillage : 10%
- Matériel roulant : 20%
- Commande à distance et équipements de dispatching : 10%
- Equipement de labo : 10%
- Equipement administratif (matériel informatique) : 33%
- Compteurs télérelevés et électroniques : 10%
- Compteurs à budget : 10%
- Logiciels informatiques : 20%

##### Taux d'amortissements hors GRD :

- Terrains construits et bâtiments : 3%
- Outillage : 10%
- Mobilier et aménagements de bureaux : 10%
- Matériel de bureau (matériel informatique) : 33%
- Matériel roulant : 20%

A partir de l'exercice 2015, afin de respecter les règles fiscales s'appliquant dorénavant à l'AIEG, les investissements de l'année sont amortis au prorata du nombre de mois complets de leur utilisation par l'AIEG, calculés sur base de la date de la facture d'achat. Pour les travaux internes portés aux immobilisations, la facturation s'établit sur base du décompte finale de chaque chantier à chaque fin de trimestre et la charge d'amortissement est calculée au prorata des mois complet de leur activation.

Concernant l'éclairage public, les points lumineux sont amortit suivant le rythme de remplacement de ceux-ci, en effet le planning de remplacement par du LED étant connu et validé par les organes de gestion, la valeur résiduelle de ces points sera comptablement nulle pour le début des travaux de remplacement. Notons également, que la structure portante, les crosses et tous les autres éléments autres que les point lumineux suivent un amortissement linéaire d'une durée totale de 33 ans.

##### Désaffectation des biens mis hors services

Annuellement, la valeur des biens mis hors service ou démontés est extraite de la valeur des immobilisations. La partie restant à amortir est portée au compte de résultat.

##### Réévaluation des actifs immobilisés (installations techniques du GRD).

La valeur des actifs immobilisés du GRD a été maintenue à la valeur des CI (CI, Capitaux Investis ou RAB, Regulated Asset Base) intervenant dans le calcul de la rémunération équitable par annulation des plus-values relatives aux installations désaffectées.

A partir de 2009, l'amortissement de la plus-value RAB à raison de 2% l'an est pris en charge par les tarifs d'utilisation du réseau. Ce taux de 2% est fixé par l'AR du 02.09.2008 pour les trois premières années de la première période régulatoire débutant en 2009. La méthodologie tarifaire publiée par la CWaPE pour les exercices 2015 et 2016 et pour les exercices jusque 2023 maintient le principe de l'amortissement de la plus-value RAB à raison de 2% l'an.

A la demande du régulateur, une mise à jour des différents éléments constituant les actifs tel que repris dans la méthodologie tarifaire a été réalisé courant de l'exercice 2017 afin de faire coïncider l'ensemble des tables d'amortissements aux valeurs nettes résultantes de la méthodologie tarifaire.

##### IV. Immobilisations financières

Elles sont reprises à leur valeur d'acquisition, diminuée de la partie éventuelle non appelée du capital.

En cas de perte de valeur durable, les participations financières font l'objet de réductions de valeurs proportionnelles à la valeur comptable des parts détenues. Inversement, les réductions de valeur sont corrigées en cas d'amélioration durable de la situation financière de la participation.

##### V. Créances à plus d'un an

Non applicable

##### VI. Stocks et commandes en cours.

Les travaux en cours comprennent les travaux en cours pour des tiers, en ce compris les réparations de dégâts à facturer. Ils sont évalués en prix de revient comme décrit en III. Les travaux pour tiers peuvent faire l'objet de réductions de valeur pour traduire la difficulté à en

obtenir le paiement.

La valorisation du stock est calculée sur le principe du dernier prix connu à l'exception des câbles dont la valeur est déterminée en prix moyen pondéré.

Le stock peut faire l'objet de réduction de valeur pour traduire une vétusté ou une obsolescence qui se traduit par une absence de mouvement pendant 3 ans peut suivant le type de pièce entraine une réduction de valeur de 50% ou 90%.

VII. Créances à un an au plus

Les montants à recevoir des clients ou d'autres tiers sont inscrits à leur valeur nominale. Ils peuvent faire l'objet de réduction de valeurs pour traduire l'incertitude quant à leur recouvrement.

La gestion des clients sous compteur à budget ou alimenté sous fournisseurs X sont considérés comme douteux dès leur apparition.

Les créances sur associés ne sont jamais réduites de valeur et ce quel que soit l'âge de la créance.

VIII. Placements de trésorerie et IX. Valeurs disponibles

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont inscrits à leur valeur nominale.

X. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont inscrits à leur valeur nominale.

Les soldes régulatoires sont inscrits à l'actif s'ils présentent un solde débiteur.

La contrepartie des compte de régularisation est comptabilisé en réserves immunisé pour les soldes avant 2015 et en compte de résultat pour les soldes après 2015 ceux-ci étant soumis à l'ISOC

2. Comptes de passif

III. Plus-values de réévaluation

Suite à la mise à jour du régulateur de faire coïncider les tables d'amortissements comptable au valeurs nettes résultantes de la méthodologie tarifaire ; les écarts entre les valeurs d'acquisition comptable et les valeurs retenues par la CWaPE sont enregistrés à leur valeur nominales.

IV. Réserves

La dotation à la réserve légale se fait conformément aux règles légales.

Les dotations et les reprises aux autres réserves se font en application des statuts de l'AIEG sur décision de l'organe compétent.

La contrepartie des soldes régulatoires pour la période avant 2015 sont comptabilisés en réserves immunisées ceux-ci n'étant pas soumis a l'ISOC

VI. Subside en capital

Les subsides en capital sont repris à leur valeur nominale.

Ils sont annuellement transférés au compte de résultat au même rythme que l'amortissement du bien concerné.

VII. Provisions pour risques et charges.

Des provisions sont constituées pour faire face à des risques ou des charges prévisibles. La provision est reprise si la charge concernée survient ou si le risque estimé a disparu. L'évaluation des provisions a lieu annuellement.

VIII. Dettes à plus d'un an et IX. Dettes à un an au plus.

Les dettes sont inscrites à leur valeur nominale

X. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont inscrits à leur valeur nominale.

Les soldes régulatoires sont inscrits au passif s'ils présentent un solde créditeur.

La contrepartie des soldes régulatoires est comptabilisé en réserves immunisé pour les soldes avant 2015 et en compte de résultat pour les soldes après 2015 ceux-ci étant soumis à l'ISOC

3. Les soldes régulatoires

L'AR du 02.09.2008 et la méthodologie tarifaire publiée par la CWaPE le 13.11.2015 garantissent au GRD une rémunération équitable des capitaux investis. Des raisons indépendantes du GRD (coûts non gérables) peuvent conduire à un résultat supérieur ou inférieur à la rémunération équitable. L'écart entre le résultat réel et la rémunération équitable est appelé solde régulatoire. Il doit être rendu au marché ou récupéré selon qu'il est positif ou négatif et est inscrit au passif ou à l'actif des comptes de régularisation selon le cas ; le degré de certitude attaché à ce solde dépend des décisions de la CWaPE depuis l'entrée en vigueur du décret Wallon du 11.04.2014. La comptabilisation de ses soldes se fait sur base de la meilleure estimation lorsque le régulateur ne l'a pas approuvé et validé dans une décision.

4. Scission du bilan par activité

Afin de disposer des éléments indispensables au calcul de la rémunération des capitaux investis dans le GRD, le bilan de l'AIEG a été scindé de manière à présenter un bilan sectoriel pour les activités suivantes : GRD dites régulées et les autres dites non régulées.

Les comptes du bilan ont été affectés aux activités suivant les règles suivantes :

- Lorsque des éléments objectifs permettent de calculer la part de chaque activité dans un compte ou un groupe de compte, le compte ou le groupe de compte est affecté à chaque activité suivant ces éléments ;
- Lorsqu'aucun élément objectif ne permet de calculer la part de chaque activité dans un compte ou un groupe de compte, le compte ou le groupe de compte est affecté suivant des clefs de répartition approuvées et validées par la CWaPE ;
- Les comptes spécifiques à une activité sont intégralement affectés à cette activité

## Autres informations à communiquer dans l'annexe

La CWaPE a demandé d'ajuster la valeur du réseau à la valeur RAB approuvée.

L'AIEG a donc enregistré des transferts d'une rubrique à une autre au niveau des valeurs d'acquisition ainsi que les valeurs des amortissements.

Le solde a été enregistré dans un compte 12 "Plus-Value exprimée mais non réalisée".

Faisant suite également à une demande de la CWaPE, l'AIEG a procédé à l'enregistrement comptable de ses soldes régulateurs. Les soldes ont été enregistrés dans les comptes 4991\* et 4930000017.

Voici une vue des soldes GRD :

Années Statut		Solde rapporté	Acomptes	Solde restant
2008	Décision CREG	105.874,32	105.874,32	0,00
2009	Décision CREG	446.449,20	446.449,20	0,00
2010	Vérifié par la CREG	574.411,69	574.411,69	0,00
2011	Calculé par l'AIEG	400.711,22	348.280,38	52.430,84
2012	Calculé par l'AIEG	1.027.115,56		1.027.115,56
2013	Calculé par l'AIEG	1.125.230,88		1.125.230,88
2014	Calculé par l'AIEG	962.616,64		962.616,64
2015	Approuvé par la CWaPE	52.173,58		52.173,58
2016	Approuvé par la CWaPE	-3.639,15		-3.639,15
	Total Actif Bilan	4.690.943,94	1.475.015,59	3.215.928,35

Voici les Soldes GRT :

Années Statut		Solde rapporté	Acomptes	Solde restant
2008	Décision CREG	82.783,73	82.783,73	
2009	Décision CREG	304.289,25	17.118,47	287.170,78
2010	Vérifié par la CREG	29.885,17		29.885,17
2011	Calculé par l'AIEG	-44.606,54		-44.606,54
2012	Calculé par l'AIEG	148.992,34		148.992,34
2013	Calculé par l'AIEG	477.678,03		477.678,03
2014	Calculé par l'AIEG	513.908,80		513.908,80
2015	Approuvé par la CWaPE	-1.872.872,14		-1.872.872,14
2016	Approuvé par la CWaPE	1.442.389,42		1.442.389,42
	Total Actif Bilan	1.082.448,06	99.902,20	982.545,86



Association Intercommunale d'Étude et d'Exploitation  
d'Électricité et de Gaz  
Rue des Marais 11 - 5300 ANDENNE

---

**Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration  
En séance le 17 avril 2018 à 17 heures 30'  
AIEG SCRL - Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne**

---

*Sont Présents : Monsieur Vincent SAMPAOLI, Président, Monsieur Michel CASTERMAN, Vice-Président, Mesdames Brigitte BALAND, Dorothee KLEIN, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Marie-Christine MAUGUIT, Administratrices, Messieurs Alain BOUVY, Claude EERDEKENS, Christophe GILON, Dimitri LHOSTE, Baudouin SOHIER, René HUBRECHTS, José PAULET, Dimitri LHOSTE, Administrateurs.*

*Est représentée par procuration : Madame Marie-Ange DESMONS, Administratrice.*

*Est excusé : Monsieur François PLUME, Administrateur.*

*Assistent également à la séance : Messieurs Guy DELEUZE, Directeur général, Soufiane KADARI, Ingénieur Principal, Cédric CARIGNANO, Responsable Financier, et Madame Laurence MOERMANS, Responsable Administrative.*

---

**Point 4 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration**

---

*Conformément au code des sociétés, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion relatif à l'exercice 2017 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017.*

*Situation de l'entité durant l'exercice écoulé*

**1. Les immobilisations corporelles**

*En 2017, l'A.I.E.G. a investi une somme de 3.811.154,86 € pour l'amélioration et la modernisation de ses réseaux ; ces travaux importants étaient repris dans le plan stratégique approuvé par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2016.*

**2. Les immobilisations financières**

*L'AIEG détient des participations dans les sociétés PUBLI-T, SOCOFE, ZE-MO pour lesquelles une réduction de valeur de 310.808,83 € a été actée. Elle possède également des participations dans ECETIA Finances, INTER-REGIES, ATRIAS, PUBLIFIN, BEP Expansion économique et AREWAL pour un montant total de 2.456.835,51 €. L'ensemble des participations a rapporté 254.072,79 € brut auquel un précompte mobilier libératoire a été appliqué pour un montant de 76.348,89 €. La participation dans la société AREWAL soit 62 parts à 100 € constituées en 2015, a permis de réduire les coûts tant en ce qui concerne la mutualisation des outils informatiques que dans les coûts de représentation aux différents organes constituant le marché de l'énergie électrique.*



### **3. Les Produits**

*Le montant total du produit des ventes et prestations s'élève à 20.195.449,46 €.*

*Le chiffre d'affaires s'établit à 12.003.144,14 € ; celui-ci se compose principalement des produits du timbre G.R.D. et également le produit de la redevance pour l'utilisation du réseau de Namur.*

*La production immobilisée s'élève à 3.811.154,86 €.*

*Les produits d'exploitation, pour un montant de 387.305,69 € auquel s'ajoute les produits d'exploitation non récurrents liés principalement à l'intégration des boni/Mali des années antérieures et à l'utilisation de provisions, s'élèvent à 4.073.918,45 €.*

*Les produits financiers s'élèvent à 274.480,55 € dont 19.554,36 € résultent des placements bancaires et 254.072,79 € des immobilisations financières.*

### **4. Les Charges**

*Le coût des ventes et prestations représente 14.141.539,20 €.*

*Dont les achats pour un montant de 4.302.144,94 €, les services et biens divers pour un montant de 3.799.157,87€, les rémunérations, charges sociales et pensions pour un montant de 3.054.329,10 €, les amortissements, provisions et réductions de valeur sur frais d'établissement pour un montant de 2.238.299,57 € ainsi que des charges d'exploitation non récurrentes pour 956.528,59€.*

*Les charges financières s'élèvent à 709.212,22€, dont 386.548,64 € récurrentes et liées aux emprunts et frais bancaires.*

### **5. Le résultat et son affectation**

*Pour l'exercice 2017, le bénéfice à affecter s'élève à 978.680,83 € après déduction de la charge fiscale estimée.*

*De ce montant, il y a lieu de déduire, 17.969,82 € correspondant aux désaffectations 2017, qui sont transférés en autres réserves indisponibles, 48.934,04 € affectés à la réserve légale et 75.000 € affectés à la réserve d'investissement.*

#### **Affectation réserves**

*Compte tenu de ce qui précède, le montant à répartir aux associés suivant le chiffre d'affaires s'élève à 836.776,97 €.*

*Suivant les statuts, la rémunération du capital libéré « B1 » par les associés soit 322.868,62 €, la rétribution à la Ville de Namur pour la mise à disposition du réseau à l'Intercommunale IDEG/ORES soit 95.090,70 €.*

*Le bilan, le compte de résultats, le bilan social ainsi que les annexes seront déposés à la Banque Nationale de Belgique après approbation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du 12 juin 2018.*

## **6. OSP**

*L'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010, relatif à l'Obligation de Service Public, imposé aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution en termes de gestion des dossiers photovoltaïques (guichet unique).*

*Il a été constaté en 2017, une nouvelle augmentation du nombre de primes versées dans le cadre des dossiers QUALIWATT représentant une charge de 199.422,62 €*

## **7. Tarifs**

*Les tarifs pour la période régulatoire 2017, approuvés par la CWaPE, ont été prolongés par le régulateur pour l'exercice 2018.*

*Le solde régulatoire concernant le dossier boni/mali 2015, introduit à la CWaPE et pour lequel nous avons obtenu une approbation provisoire, avait été pris en compte dans l'élaboration de ce tarif 2017 approuvé.*

## **8. Amortissements - Interventions Tiers - Investissements**

*Suite à l'approbation du Conseil d'Administration du 24 mars 2011, les amortissements cumulés des interventions tiers seront portés en réserves indisponibles, ce qui représente pour l'année 2017 un montant de 17.969.82 €.*

## **9. Personnel**

*L'Intercommunale compte 38.7 équivalents temps plein dont 5 agents statutaires et 1 contrat à durée déterminée.*

*En 2017, l'AIEG a procédé à l'engagement d'un agent technique.*

*Risques et incertitudes*

### **1. Litiges**

- **Contentieux AIEG c/ Etat belge – Ministère des Finances (recours à la Cour constitutionnelle)**

*L'AIEG a introduit, avec de nombreuses autres intercommunales, deux recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle à l'encontre des dispositions du Titre II, Chapitre 1er, section 2, sous-section 1er, de la loi-programme du 19 décembre 2014, publiée au Moniteur belge du 29 décembre 2014 et des dispositions de la loi-programme du 10 août 2015, publiée au Moniteur belge du 18 août 2015, deuxième édition tendant, en partie, à corriger un certain nombre de problèmes introduit par la loi-programme du 19 décembre 2014 susvisée.*

*Ces recours critiquaient la taxation des intercommunales à l'ISOC et non plus à l'IPM sous l'angle notamment de la discrimination.*

*Ces recours ont toutefois été rejeté aux termes de deux arrêts étant l'arrêt n° 151/2016 du 13 décembre 2016 et l'arrêt 1456/2017 du 21 décembre 2017.*

Aux termes du Considérant B.28.3. la Cour a estimé notamment que « l'assujettissement inconditionnel à l'impôt des personnes morales des intercommunales visées par l'article 180, 1°, du CIR 1992, inséré par la disposition attaquée, a pour but d'éviter que, dans le domaine particulier de l'exploitation des hôpitaux et d'autres établissements de soins, les acteurs publics soient exposés à une concurrence fiscale déloyale des acteurs privés du marché. Il n'apparaît pas que les gestionnaires publics d'un réseau de distribution d'électricité sont exposés à la concurrence fiscale déloyale d'acteurs privés ».

Ces arrêts confirment l'assujettissement de l'intercommunale à l'ISOC et par conséquent le bien-fondé des mesures de gestion antérieurement adoptées telle la démutualisation de la redevance de voirie.

**- Contentieux AIEG et ETHIAS c / Explotech - Région wallonne - (Tribunal de première instance de Namur- division de Namur)**

Ce litige concerne une demande d'indemnisation de l'AIEG ensuite de dégradations occasionnées à certains éléments de réseau électrique dans le cadre de travaux de peignage à Thon.

Aux termes du jugement prononcé en date du 18 octobre 2017, il a été fait droit à la demande de l'AIEG, la région ayant été condamnée à verser à l'AIEG la somme principale de 25.655,23€ à majorer des intérêts et des dépens.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Eric ANCIAUX de FAVEAUX de Namur.

**- Contentieux AIEG c/ PUBLIN - (ex- TECTEO) - (Tribunal de première instance de Namur- division de Namur)**

L'AIEG a introduit une action en référé et au fond contre la société PUBLIFIN en cause de la résiliation unilatérale, par cette dernière, des conventions d'apport en usage, de gestion et de clearing house qui l'unissaient à l'AIEG.

L'AIEG a obtenu gain de cause en référé devant la Cour d'appel de Liège ainsi qu'en première instance au fond devant le Tribunal de Première Instance de Namur.

Le Tribunal a ordonné une réouverture des débats pour permettre à l'AIEG de justifier du montant de son préjudice, une somme provisionnelle de 25.000€ lui étant déjà allouée.

L'affaire est inscrite sous le numéro de rôle RG 2013/5- A.

Par jugement du Tribunal de Première Instance du 17 novembre 2016, Monsieur Jean Marc Dinant s'est vu confié une mission d'expertise en vue de l'évaluation du dommage subi par l'AIEG ensuite de la résiliation fautive des conventions. L'AIEG a cité en intervention forcée la société RESA suite à la reprise des réseaux dans le cadre de l'apport de branche.

*Cette expertise est actuellement en cours, l'Expert ayant sollicité une prolongation de délai pour rendre son rapport préliminaire.*

*Le conseil de l'AIEG dans cette affaire est Maître Luc DEPRE.*

- **Contentieux AIEG c/ PUBLIN - (ex-TECTEO) - en présence de la Ville d'Andenne (Tribunal de première instance de Namur- division de Namur)**

*L'AIEG a introduit une requête en intervention volontaire devant la Justice de Paix d'Andenne dans le cadre de la procédure d'expropriation du réseau de distribution électrique andennais menée par la Ville d'Andenne et en vue de soutenir celle-ci.*

*Il a été fait droit à la demande de la Ville et les indemnités provisoires revenant à la partie expropriée ont été fixées dans un jugement du 10 décembre 2015 de Monsieur le Juge de Paix d'Andenne.*

*PUBLIFIN a introduit une action en révision devant le Tribunal de Première instance de Namur.*

*L'AIEG a également formé intervention volontaire dans cette instance distincte.*

*Le Tribunal de 1ère instance de Namur au terme de son jugement du 3 novembre 2017 a validé la procédure d'expropriation.*

*Le Tribunal a toutefois procédé au remplacement de l'Expert pour raisons de santé et à procédé à la désignation de Monsieur Guido CAMPS (ex-CREG) pour poursuivre l'expertise.*

*Le conseil de l'AIEG dans cette affaire est Maître Luc DEPRE.*

- **Contentieux AIEG c/ PUBLIN -(ex- TECTEO) (Tribunal de première instance de Namur- division Dinant)**

*L'AIEG est partie défenderesse devant le Tribunal de commerce de Namur (division de Dinant) dans le cadre de l'action indemnitaire introduite par la société PUBLIFIN (ex- TECTEO) ensuite de la décision d'exclusion de cette dernière par délibération de l'Assemblée Générale de l'AIEG du fait de l'anéantissement de l'apport en usage résultant de la procédure d'expropriation sous 3.*

*L'affaire est inscrite sous le numéro de rôle général A/ 14/00262 dudit Tribunal et a été fixée pour plaidoiries le 7 décembre 2015.*

*Aux termes d'un arrêt interlocutoire du 4 janvier 2016, le Tribunal de commerce de Liège section de Dinant a jugé la procédure d'exclusion régulière mais a décidé de renvoyer au rôle à l'effet de permettre aux parties de s'expliquer sur la valeur des parts au moment de d'exclusion.*

*Le dossier demeure pendant au rôle (l'AIEG est défenderesse).*

Le conseil de l'AIEG dans cette affaire est Maître Luc DEPRE.

**- Contentieux AIEG c/ TEGEC-FODETRA en présence du BEP Expansion  
(Tribunal de première instance de Namur- section Dinant)**

Le Conseil d'administration de l'AIEG a décidé de former intervention volontaire dans le cadre de l'action en indemnisation introduite par la société momentanée TEGEC-FODETRA, à l'encontre du BEP expansion, suite à la résiliation unilatérale du marché intervenu qui portait sur l'équipement en gaz et électricité de la ZAE de la Houssaie à Andenne.

L'affaire a été introduite devant le Tribunal de Première Instance de Namur. Un calendrier de procédure a été établi en vue d'une audience de plaidoiries fixée le 17 octobre 2018. Les conclusions de l'AIEG ont été déposées dans les délais prévus.

Entretemps les parties demanderesses TEGEC-FODETRA ont introduit une demande d'expertise sur pied de l'article 19 alinéa 3 du Code judiciaire. Cette demande a été rejetée par décision du Tribunal de Première instance de Namur du 14 mars 2018 estimant *prima facie* que les demanderesses étaient responsables du dommage qu'elles allèguent.

Le conseil de l'AIEG dans ce dossier est Maître Ann-Lawrence DURVIAUX.

## **2. Incertitudes**

Ce 23 mars 2018 a été déposé au Parlement wallon le texte d'un projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz (projet de décret n°1066 (2017-2018).

Ce projet a fait l'objet d'une première adoption par le Gouvernement wallon le 26 octobre 2017, d'une adoption en deuxième lecture le 1er février 2018, ainsi que d'une adoption en troisième et dernière lecture le 22 mars 2018.

Ce projet de décret vise à réformer la structure, le rôle ainsi que les missions des gestionnaires de réseaux de distribution wallons.

Ce projet de décret est susceptible d'impacter les activités et résultats de l'intercommunale dès lors qu'il prévoit, notamment :

L'obligation, pour les GRD, de se recentrer sur leurs missions légales et réglementaires et d'abandonner les activités commerciales liées au secteur de l'énergie, sous réserve d'un mécanisme de dérogations, ou tout autre activité ne relevant pas de la mission de service public confiée. Le gestionnaire de réseau de distribution peut réaliser des activités de production d'électricité à condition que celle-ci soit issue de sources d'énergie renouvelables et qu'elle soit utilisée afin d'alimenter ses propres installations, pour compenser ses pertes de réseau et/ou pour fournir les clients finals.

*L'interdiction pour les GRD de détenir directement ou indirectement de participations dans le capital de producteurs, fournisseurs ou intermédiaires.*

#### *Evolution prévisible*

*En date du 17 juillet 2017, le Comité de Direction de la CWaPE a adopté la décision portant sur la méthodologie tarifaire applicable aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution d'Electricité et de Gaz Naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 ainsi que les annexes y relatives.*

*Cette décision a été prise en application du décret relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution de Gaz et d'Electricité du 19 janvier 2017 et des articles 43, §2, alinéa 2, 14, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et 36, § 2, 12, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz qui prévoient que la CWaPE assure l'exercice des compétences tarifaires, et notamment la fixation de la méthodologie tarifaire.*

*En date du 2 janvier 2018 conformément à l'article 56 §1 de la méthodologie tarifaire applicable aux Gestionnaires de Réseaux de Distribution, l'AIEG a introduit une proposition de revenu autorisé pour la période régulatoire 2019-2023. Ce dossier a été analysé par la CWaPE qui a confirmé sa complétude. La procédure sera poursuivie durant l'année 2018 en conformité avec la méthodologie tarifaire.*

#### *Instruments financiers*

*L'AIEG a garanti le taux d'un emprunt par des swaps de taux d'intérêt se clôturant le 15 juillet 2033.*

*Pour le reste, l'AIEG n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité.*

*Les autres dispositions communes à l'ensemble des sociétés suivant l'Art 96 du Code des Sociétés sont non applicables.*

#### *La structure de l'organisation*

*Conformément à l'article 27 des statuts, la gestion journalière de l'Intercommunale est effectuée par la Direction Générale.*

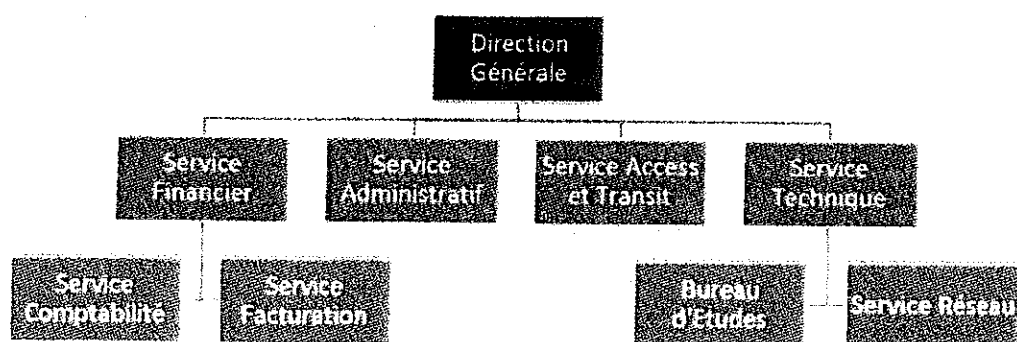
*Le Comité de Gestion est constitué de 7 Membres ; il est présidé de plein droit, en vertu de l'article 34, par le Président. Le Comité de Gestion est chargé d'exercer la gestion courante de l'association.*

*Le Conseil d'Administration est composé d'un Président, d'un Vice-Président et de 15 Membres. Il dispose des pouvoirs qui lui sont transmis par l'Assemblée Générale à l'exception de ce qui est expressément réservé par la loi à l'Assemblée Générale.*

Le Comité de Rémunération est composé de 5 Membres, ces mandats sont exercés à titre gratuit.

Il émet des recommandations à l'Assemblée Générale pour chaque décision relative aux jetons de présence, aux éventuelles indemnités de fonction et à tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion de l'association. Il fixe également les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, liés directement ou indirectement aux fonctions de direction.

#### L'organigramme fonctionnel



#### Les lignes de développement

La politique poursuivie par l'A.I.E.G. s'articule autour de plusieurs grands axes à savoir :

- La modernisation des réseaux basse et moyenne tension : la poursuite des investissements pour la rénovation et/ou le remplacement des équipements vétustes ou obsolètes dans les cabines réseau, en ce compris les systèmes de détection et de télécommandes, reste une priorité. Une attention toute particulière est prêtée à l'aspect sécurité et accessibilité.

- Enfouissement du réseau moyenne tension : En ce qui concerne la commune d'OHEY, conformément au marché approuvé par notre Conseil d'Administration du 23 septembre 2015 et initié pour l'enfouissement des 22 Km de câbles restant, les travaux d'enfouissement ont débuté en 2016, il faut noter que 8 Km ont déjà été posés en vue de remplacer les lignes aériennes et que plusieurs cabines ont été modernisées sur l'entité.

- La pose de 2 câbles moyenne tension de 630<sup>2</sup> sur une distance de 3,5 km entre le poste ELIA de Florée et la cabine de tête d'un champ photovoltaïque est en cours de réalisation sur les territoires de GESVES et d'OHEY

- La rénovation des réseaux basse tension : le démantèlement des lignes en cuivre nu est programmé sur plusieurs années, sur les 600 km de lignes basse

tension, 40 km sont aujourd'hui des lignes en Cuivre Nu qui seront complètement démantelées avant 2021.

- Dans le cadre de la mise en place du SCADA qui permet une gestion intégrée et globale des principales cabines de dispersion, la cabine Tilleuls est totalement modernisée et automatisée, elle est constituée de départs télécommandés et télésurveillés vers les différentes sections de l'entité. La modernisation de l'ensemble de nos cabines de dispersion devrait être terminée pour fin 2020. Il est dès lors envisagé de télécommander un certain nombre de cabines de distribution considérées comme prioritaires à la bonne gestion du réseau.

- L'AIEG participe à un bon nombre de réunions à la CWaPE avec les autres acteurs du marché et ce, en vue d'envisager le remplacement des compteurs existants par des compteurs communicants sur le territoire. Ces nouveaux compteurs pourront recevoir des ordres et envoyer des données sans l'intervention physique d'un technicien. Actuellement, l'AIEG prospecte tant en ce qui concerne les logiciels de gestion que les modèles de compteurs communicants existants sur le marché et répondant aux obligations décrétales.

- En 2017, l'AIEG a finalisé l'alimentation de la Zone d'Activité Economique dite de « Petit-Warêt ».

- Eclairage Public OSP : en date du 24 mai 2012, le Gouvernement wallon a adopté l'avant-projet d'arrêté relatif à l'obligation de service public imposé aux GRD en termes d'entretien et d'amélioration énergétique des installations d'éclairage public. Le texte portait sur le remplacement des armatures de la famille des vapeurs de mercure haute pression, une initiative à laquelle l'AIEG adhère, et qui permettra de diminuer à la fois les frais d'entretien du réseau, par l'installation de nouveaux luminaires, mais aussi la réduction de la consommation du parc d'éclairage public des communes associées.

Plusieurs communes ont déjà opté pour le remplacement des luminaires par de l'éclairage LED, c'est le cas notamment de la commune de VIROINVAL où l'ensemble du parc d'éclairage public a été remplacé. En ce qui concerne l'année 2017, il est constaté une diminution de la consommation de l'ordre de 40% sur l'entité de VIROINVAL. De plus au vu des résultats obtenus sur la Commune de Viroinval, des projets similaires concernant l'entité d'Andenne et la commune de Rumes sont à l'étude, l'ensemble du parc d'éclairage pourrait être remplacé par un éclairage LED beaucoup moins énergivore. Un tel investissement pourra être rentabilisé en moins de 10 ans.

Extrait du rapport écrit du Comité de rémunération

Pour répondre aux exigences de l'art. L 1523-17 § 2 al. 3 CDLD, le Comité de Rémunération a arrêté son rapport annuel 2017.

Il ne reprend aucune donnée individuelle afin de préserver le droit à la vie privée des personnes concernées, conformément aux prescriptions impératives de la Loi du 18 mars 1993 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et aux articles 8 de la Convention des Droits de l'Homme et 22 de la Constitution Belge.



*Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts de l'AIEG, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président, aux Membres du Comité de Gestion et des jetons de présence à verser aux Administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.*


*Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux Administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 19 juin 2008.*

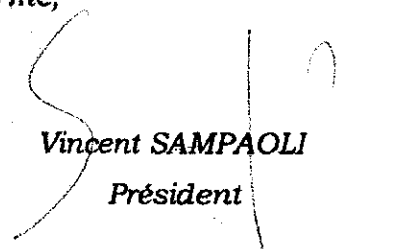
*Ces montants respectent les plafonds prévus aux articles L5311-1. §1er et suivant du CDLD.*


*Les mandats des Membres du Comité de Rémunération sont exercés à titre gratuit (article 37 des statuts).*

*Les mandats des délégués à l'Assemblée Générale sont également exercés à titre gratuit.*

**Pour extrait certifié conforme,**

  
**Guy DELEUZE**  
Directeur général

  
**Vincent SAMPAOLI**  
Président





Gestionnaire de réseau de  
distribution  
Rue des Marais, 11  
5300 Andenne

TVA BE0202.555.004

Tél. : 085/27.49.00.  
[www.aieg.be](http://www.aieg.be)  
[admin@aieg.be](mailto:admin@aieg.be)

**Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations en application des dispositions de l'article L6421-1 § 1e du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.**

Pour répondre aux exigences de l'article L6421-1 § 1er CDLD, le Conseil d'administration établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

- 1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;
- 2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction ;
- 3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- 4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats ;
- 5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le conseil d'administration et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

1) Les jetons de présence, éventuelles indemnités de fonction et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux Membres des organes de gestion, en fonction de leur qualité d'Administrateur, de Président ou de Vice-Président, ou de Membre d'un organe restreint de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 33 des statuts de l'AIEG, l'Assemblée Générale fixe le montant de l'indemnité de fonction attribuée au Président, aux membres du Comité de Gestion et des jetons de présence à verser aux Administrateurs, conformément aux articles L1532-4 et 1532-5 du Code, et ce, sur les recommandations du Comité de Rémunération.

Les montants des indemnités de fonction attribuées et des jetons de présence revenant aux Administrateurs ont été arrêtés par l'Assemblée Générale en date du 19 juin 2008.

Les montants réellement perçus s'établissent comme suit :

- Président : 22.148,58 €
- Vice- président : 16.611,18 €
- Administrateurs/Membre du Comité de Gestion : 66.444,90 €
- Administrateur Non Membre du Comité de Gestion : 14.407,80 €

Ces montants respectent les plafonds prévus aux articles L5311-1. §1er et suivant du CDLD. Les mandats des Membres du Comité de Rémunération sont exercés à titre gratuit (article 37 des statuts).

En ce qui concerne les montants approuvés par l'Assemblée Générale du 20 juin 2013, les montants sont inchangés et fixés comme suit :

- Le jeton de présence à 121,05 € à l'indice 138.01
- L'indemnité annuelle du Président à 13.634,14 € à l'indice 138.01
- L'indemnité annuelle du Vice-Président à 10.225,61 € à l'indice 138.01
- L'indemnité annuelle des Membres du Comité de gestion à 8.180,48 € à l'indice 138.01

On constate ainsi que le plafond de 60% est respecté pour les Membres du Comité de Gestion et que pour le Vice-Président les 75% ne sont pas dépassés.

Les mandats des délégués à l'Assemblée Générale sont également exercés à titre gratuit.



1 Selon son article 9, ladite circulaire s'applique au titulaire de la fonction dirigeante définie à l'article 2 qui entre en fonction à partir de la publication au Moniteur belge de la présente circulaire (soit le 22/12/2014). Cette dernière n'a donc pas d'effet rétroactif et ne s'applique qu'aux situations nouvelles postérieures à sa publication.

**A. Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion concernant l'année 2017**

**Informations générales**

Plafond barémique	La rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères : la population de l'ensemble des communes affiliées à notre intercommunale est supérieure à 250.000 habitants, le coefficient à prendre en considération est 0,75; le chiffre d'affaires se situe entre 2,7M et 15,5 M, le coefficient à prendre en considération est 0,5; le personnel occupé se situe entre 40 et 250, le coefficient à prendre en considération est 0,75. Le total des coefficients est donc 2 soit un montant maximum de 17,854,59€ à l'indice 138,01. Sur décision de l'Assemblée générale du 19 juin 2008, les montants approuvés pour le Président : 13.634,14€ à l'indice 138,01 ; le Vice-Président : 10.225,61€ à l'indice 138,01 et les Membres du Comité de Gestion : 8.180,48€. Ces montants sont donc bien en deçà des montants autorisés par le CDUD.
Montant du jeton de présence brut indexé	198,56 €
Nombre de réunions de l'Assemblée Générale	2
Nombre de réunions du Conseil d'administration	11
Nombre de réunions du Comité de gestion	12
Nombre de réunions du Comité de rémunération	2
Nombre de réunions du Comité d'Audit	NEANT
Nombre de réunions du Comité de secteur	L'AIEG n'a pas et n'a jamais eu de Comité de secteur

Détail des rémunérations

Fonction	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton de présence	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Remarques
Président - Monsieur Vincent SAMPAOLI	22.148,58 €	1.827,44€/mois à l'indice 1,6403 au cours du premier semestre ; 1.863,99€/mois à l'indice 1,6734 au cours du second semestre.	Indemnité annuelle brute approuvée par l'Assemblée générale du 09 juin 2008 et qui est inférieure aux plafonds prévus par les articles L5311 - 1. §1er et suivant du CDLD.	AREWAL, Administrateur non rémunéré	Désigné par notre Conseil d'administration du 18 février 2016. Le montant maximum autorisé par le CDLD est de 29.874,43 € à l'indice en vigueur au 31 décembre 2017.
Vice-Président - Monsieur Michel CASTERMAN	16.611,18 €	1.370,56€/mois à l'indice 1,6403 au cours du premier semestre ; 1.397,97 € à l'indice 1,6734 au cours du second semestre.	Indemnité annuelle brute approuvée par l'Assemblée générale du 09 juin 2008 et qui est inférieure aux plafonds prévus par les articles L5311 - 1. §1er et suivant du CDLD.	NEANT	Le montant maximum autorisé par le CDLD est de 22.405,83 € à l'indice en vigueur au 31 décembre 2017.
Administrateurs chargés de fonctions spécifiques	66.444,90 € pour 5 Membres du Comité de gestion	Claude EERDEKENS : 13.288,98 € suivant fluctuation de l'indice ; Alain BOUVY : 13.288,98 € suivant fluctuation de l'indice ; René HUBRECHTS : 13.288,98 € suivant fluctuation de l'indice ; Baudouin SOHIER : 13.288,98 € suivant fluctuation de l'indice ; Françoise LEONARD : 13.288,98 € suivant fluctuation de l'indice.	Indemnité annuelle brute approuvée par l'Assemblée générale du 09 juin 2008 et qui est inférieure aux plafonds prévus par les articles L5311 - 1. §1er et suivant du CDLD.	NEANT	Le montant maximum autorisé par le CDLD est de 17.924,66€ à l'indice en vigueur au 31 décembre 2017.



<p>9 Administrateurs non membre du comité de gestion</p>	<p>14.407,80 €</p>	<p>Il est à noter que le montant du jeton de présence est fixé à 121.05€ à l'indice 138,01, montant versé sur base du relevé des présences :  Dorothee KLEIN : 1.362,90 € ;  Christophe GILON : 1.557,60 € ;  François PLUME : 1.362,90 € ;  Brigitte BALAND : 1.947,00 € ;  Dimitri LHOSTHE : 1.947,00 € ;  Marie-Christine MAUGUIT : 1.947,00 € ;  José PAULET : 1.557,60 € ;  Elisabeth MALISOUX : 1.947,00 € ;  DESMONS Marie-Ange : 0,00 € ;  Jean-Marc DELIZEE (4 mois) : 0,00 € ;  David MASSIN (5 mois) : 778,80 €.</p>	<p>NEANT</p>	
<p><b>Total général</b></p>	<p><b>119.612,46 €</b></p>			



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE la SOCIETE  
COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE ASSOCIATION  
INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET D'EXPLOITATION D'ELECTRICITE ET DE  
GAZ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017  
(COMPTES ANNUELS)**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société coopérative à responsabilité limitée Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 09 juin 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société durant 2 exercices consécutifs.

#### Rapport sur l'audit des comptes annuels

##### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 64.687.390,88 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 978.680,83.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

##### *Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

*Observation [Mise à jour des règles d'évaluation]*

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe C 6.20 au sujet de la mise à jour des règles d'évaluation permettant d'appliquer les décisions de la CWaPE qui imposaient l'intégration des données approuvées dans les comptes d'actifs et passifs réglementaires ainsi que la mise en concordance des actifs immobilisés.

*Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels*

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

*Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire

#### *Responsabilités de l'organe de gestion*

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

#### *Responsabilités du commissaire*

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

#### *Aspects relatifs au rapport de gestion*

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

#### *Mention relative au bilan social*

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

#### *Mentions relatives à l'indépendance*

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels, telle que prévu par la loi, n'a été effectuée, et notre cabinet de révision, et le cas échéant, notre réseau, sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
  - o Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

#### *Autres mentions*

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires de la « *décision relative à la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2017 rendue en application de l'article 43, § 2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité suite à suite à l'adoption du décret du 11 avril 2014 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité* ».

Ceci vise :

- l'activation des frais de développement ATRIAS ;
- les règles d'amortissements, des acquisitions et de plus-value spécifiques au secteur (durée) et sans « impairment test » sur la plus-value ;
- la facturation des interventions de tiers et leur imputation ;
- la comptabilisation des opérations et des redressements concernant les reports dans les comptes de produits et charges exceptionnels ;

Ce référentiel comptable ne peut être considéré équivalent à celui prévu par la loi relative aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels. A notre avis, les distorsions ne sont toutefois pas significatives par rapport à l'image fidèle qui aurait résulté de l'application du référentiel comptable prévu par la loi pour les sociétés.

- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

CHIMAY, le 02 mai 2018  
ScPRL RLS AUDIT & CONSEILS  
Commissaire  
Représenté par  
SOHET LUC



Réviseur d'entreprises

## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

200

### Etat des personnes occupées

**Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Au cours de l'exercice</b>				
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein	1001	37,1	28,8	8,3
Temps partiel	1002	4	3	1
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	38,7	29,6	9,1
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein	1011	59.062	45.739	13.323
Temps partiel	1012	2.107	766	1.341
Total	1013	61.170	46.505	14.664
<b>Frais de personnel</b>				
Temps plein	1021	2.644.742	2.154.004	490.738
Temps partiel	1022	122.557	58.887	63.670
Total	1023	2.767.299	2.212.891	554.408
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire</b>	1033	54.831	41.688	13.143

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
<b>Au cours de l'exercice précédent</b>				
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	38,2	29,1	9,1
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	60.028	45.443	14.584
Frais de personnel	1023	2.709.779	2.158.893	550.886
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	53.466	40.751	12.715

**Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel (suite)****A la date de clôture de l'exercice****Nombre de travailleurs****Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

**Par sexe et niveau d'études**

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

**Par catégorie professionnelle**

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	37	4	38,6
110	36	4	37,6
111	1		1
112			
113			
120	29	3	29,8
1200	2		2
1201	19	1	19,2
1202	3		3
1203	5	2	5,6
121	8	1	8,8
1210			
1211	5	1	5,8
1212	3		3
1213			
130			
134	19	3	20,4
132	18	1	18,2
133			

**Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise****Au cours de l'exercice**

Nombre moyen de personnes occupées

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais pour l'entreprise

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150		
151		
152		

**Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice****Entrées**

**Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	16		16
210			
211	16		16
212			
213			

**Sorties**

**Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

**Par motif de fin de contrat**

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	17		17
310	1		1
311	16		16
312			
313			
340	1		1
341			
342			
343	16		16
350			

**Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice**

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	